

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 8 juin 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE
(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Philippe MALARDÉ, Hugo FORTIER, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Daniel HIVON.

Sont excusées :

Colette ZARA-BLAVOT, pouvoir à Claudine VERGRACHT.
Stéphanie SAINSOT, pouvoir à Alain TRUMTEL.
Laurence LÉON, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY.

Sont absents :

Gilles PAUMIER.
Séverine KLIZA.
Sylvette BÉZIAT.

Secrétaire de séance : Jacques THOMAS

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 27 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

N°2016/53 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE APPROBATION

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Et vu la délibération n°2014/27 en date du 28 mars 2014,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, une délégation supplémentaire à celles autorisées dans la délibération précitée :
- De contracter la mise en place de lignes de trésorerie auprès d'organismes financiers sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal dans la limite **d'un encours de 300 000 €**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

N°2016/54 – AVIS SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE DÉVIATION DE LA RD921 ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le Conseil municipal de Mardié prend acte :

D'une part du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2015 relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet de déviation de la RD 921.

Par 18 voix pour et 2 bulletins blancs, il émet l'avis suivant :

Le Conseil soutient la déclaration effectuée par le maire Christian THOMAS, annexée au compte-rendu, et indiquant les raisons de l'opposition constante de la commune au projet de déviation impliquant un pont à Latingy et, par voie de conséquence, à la modification de son PLU que cela imposerait.

D'autre part de l'avis favorable émis par la Commission dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement de la déviation de la Route Départementale 921.

Par 16 voix pour et 4 bulletins blancs, le Conseil émet l'avis suivant :

Le Conseil regrette que les analyses ou les mises en garde qu'il a formulées, fondées sur une connaissance approfondie du dossier et du terrain, n'aient été que très partiellement prises en compte par la commission dans des réserves qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ; il regrette que la commission ait préféré s'en tenir aux réponses qui ne pouvaient être que rassurantes du maître d'ouvrage.

Le Conseil réaffirme l'opposition de la Municipalité de Mardié à ce projet vieux de plus de 20 ans et qui, de par son coût financier, les risques dans la traversée du lit mineur de la Loire, la perte de terres agricoles, les atteintes graves à l'environnement, ne correspond à l'intérêt général ni des générations présentes ni des générations futures.

N°2016/55 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU les Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme,

Rappelant que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) communal a été approuvé par délibération le 14 décembre 2011 et modifié les 16 mai 2012, 12 juin 2013 et 18 mars 2016,

Il convient de procéder à une modification simplifiée n°4 du document d'urbanisme communal pour la mise en compatibilité de l'OAP (Document d'Orientation d'Aménagement) relative au secteur des Grands Champs avec le schéma d'aménagement retenu.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU,
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,

N°2016/56 – RUE DE LA DURANDIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FAVC) AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La rue de la « Durandière » est située à l'est de la Commune de Mardié et relie la rue de la Fosse Longue à l'avenue de Miromesnil, et donc, par voie de conséquence, la RD 709 ou « Rue de Donnery » à plusieurs lotissements : « les Jardins de Miromesnil », « Jacques Prévert » « les Cailloux » et, dans une moindre mesure, celui de « la Gaillardière ».

Cette rue, déjà très abimée, est très empruntée par les habitants de Mardié, notamment par ceux de ce secteur qui a connu une forte expansion depuis quelques années, mais aussi par des camions.

De plus, le futur projet de halte ferroviaire sis au secteur des Grands Champs, dans le cadre de la remise en circulation de la ligne reliant Orléans et Châteauneuf-sur-Loire, impactera directement cette voie qui sera alors utilisée pour rejoindre la station SNCF depuis les lotissements cités.

De ce fait, et pour sécuriser le secteur, il apparaît nécessaire à la Collectivité de restructurer entièrement la rue de la Durandière.

Il est ainsi sollicité l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental du Loiret au titre du fonds d'aide à la voirie communale (FAVC) 2016.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

<i>Dépense HT</i>	<i>Recette HT</i>	
- Lot n°1 VRD	Fonds propres de a commune	164 775,10 € HT

	235 393,00 € HT	FAVC	70 617, 90 HT
Total	235 393,00 € HT		235 393,00 € HT

Toutefois, si l'octroi de la subvention ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret au titre du FAVC 2016.

2016/57 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA DURANDIÈRE ACHAT DE PARCELLE MODIFICATION

Vu la délibération en date du 18 mars 2015,
Vu la délibération en date du 9 septembre 2015,
Vu la délibération en date du 18 novembre 2015,
Vu la délibération en date du 16 mars 2016,
Vu la délibération en date du 27 avril 2016,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée AI 194 ont négocié à hauteur de + -10% le montant octroyé par la délibération n° 2016/51 en date du 27 avril 2016.

Considérant l'avis des Domaines en date du 10 décembre 2014 estimant le foncier à 16 € par mètre carré (une marge de négociation de + 10% étant acceptée).

Le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 1 voix contre :

- D'approuver l'achat de la parcelle AI 194 d'une contenance de 14 m² pour une somme totale de 246, 40 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

N°2016/58 – ADHÉSION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET AU FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) - APPROBATION

Depuis 2005, le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Concernant plus particulièrement la contribution éventuelle des communes, il est à noter que celle-ci se substituerait aux aides facultatives des CCAS évitant de multiplier l'effet « guichets multiples » préjudiciable à la qualité et à la maîtrise des aides publiques.

Dans ce contexte, l'implication de la commune confirme son rôle de partenaire dans le domaine de l'habitat.

Pour l'année 2016, les bases retenues par le département sont les suivantes (les montants des cotisations restent inchangés par rapport à 2014) :

- **FAJ** : 0,11 € par habitant (2570 hab) représentant la somme de 282,70 €
- **FUL** : 0,77 € par habitant représentant la somme de 1 978,90 €

Soit un montant total de 2 261.60 €

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au FAJ pour un montant de 282,70 € et au FUL pour un montant de 1,978.90 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes y afférents.

N°2016/59 – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE.

Vu la délibération n°2015/74 en date du 9 septembre 2015 autorisant l'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition de biens situés au lieu dit « les Grands Champs » parcelles : ZI 2, 7, 8, 13, 14, 15, 16 et 117 dans le cadre de ce projet,

Et afin d'élargir le périmètre d'intervention de l'EPLFI ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) pour l'acquisition de la parcelle ZI 95 d'une surface de 5365 m², en plus des parcelles déjà citées dans la délibération susvisée,
- ✓ De prendre acte que l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisé à négocier pour l'acquisition de ces biens et signer la promesse de vente correspondante, à un prix supérieur à l'estimation de France Domaine,
- ✓ De préciser que l'acquisition des parcelles ne se fera que si l'ouverture de la ligne TER Orléans-Châteauneuf au trafic voyageur se concrétise.

N°2016/60 – TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE PORTAGE DES REPAS - ANNÉE 2016/2017 - APPROBATION

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 10 mai 2016, il est proposé de fixer les tarifs périscolaires et de portage des repas pour l'année 2016_2017 selon les conditions suivantes :

I - Garderie / restauration et étude

La tarification est identique quelle que soit la durée de présence de l'enfant	Année 2015/2016		Année 2016/2017	
	Base	Majoration	Base	Majoration
<u>Périscolaire</u>				
Pour la garderie du matin, prix unique de la prestation	1.95 €	3.01 €	1.95 €	3.01 €
Pour la garderie du soir (goûter inclus), prix unique de la prestation	3.46 €	4.52 €	3.55 €	4.63 €
Garderie du soir, goûter inclus, avec aide aux devoirs	3.97 €	5.02 €	4.05 €	5.13 €
<u>Restauration</u>				
Prix unique du repas	3.66 €	4.72 €	3.72 €	4.79 €

II – Repas aux personnes âgées et personnes en perte d'autonomie

Année 2015/2016	Année 2016/2017
6.10 €	6.34 €

III - Centre de Loisirs

Le paiement se fait sur production de la facture. **En cas d'absence, un remboursement pourra être fait uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

- En période de vacances scolaires

<i>Tarifs nets/jour</i> (y compris les enfants du personnel communal et du corps enseignant)	<i>Année 2015/2016</i>	<i>Année 2016/2017</i>
1 enfant	14.00 €	14.56€
2 enfants	12.34 € par enfant	12.84 € par enfant
3 enfants et plus	10.69 € par enfant	11.12 € par enfant
Hors commune * par enfant	21.10 €	21.95 €
Mini camp et nuitée en plus du tarif jour et par enfant	1.58 €	2.94 €

* enfant n'habitant pas la commune mais qui peut être scolarisé dans les écoles de Mardié

- Les mercredis ½ journée en période scolaire, repas compris

<i>Tarifs nets/jour</i> (y compris les enfants du personnel communal et du corps enseignant)	<i>Année 2015/2016</i>	<i>Année 2016/2017</i>
1 enfant	8.84 €	9.19 €
2 enfants	7.78 €	8.09 €
3 enfants et +	6.84 €	7.12 €

IV- Prédos/ados (+ de 11 ans)

<i>Tarifs nets/jour</i>	<i>Eté 2016</i>	<i>Eté 2017</i>
Par enfant	7.38 €	7.68 €
Mini camp	15.83 €	16.46 €

Pour l'accueil de loisirs, pour les familles ayant un quotient familial CNAF inférieur ou égal à 710 euros, le barème appliqué est celui transmis par la CAF du Loiret.

Cette délibération est applicable à compter du 6 juillet 2016 jusqu'au 7 juillet 2017 (sous réserve d'ajustement du calendrier scolaire).

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer ces nouveaux tarifs dès le 6 juillet 2016 jusqu'au 7 juillet 2017 (sous réserve d'ajustement de calendrier scolaire).

N°2016/61 – TARIFICATION DES SALLES ET DU MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Suite aux réunions communales du 17 décembre 2015 et 7 janvier 2016,

Suite à la réunion publique du 11 mai 2016 avec les Présidents et trésoriers des associations de Mardié,

Et afin :

- D'optimiser au maximum les temps d'utilisation et le type de salles utilisées en fonction des activités menées,
- De réguler les utilisations des weekends afin de favoriser la location par les particuliers,

- De faire participer les utilisateurs aux frais de fonctionnement et à l'amortissement des locaux et matériels mis à disposition.

Les réunions de travail ont permis d'étudier les grands principes d'une quinzaine de collectivités afin de garder une simplicité de fonctionnement tout en répondant aux problématiques actuellement connues.

Il en ressort qu'**une gratuité totale** est nécessaire pour :

- Les associations liées aux activités caritatives et de santé,
- 2 réunions statutaires (Assemblée générale et réunion de bureau) qui se tiendront impérativement dans la salle Edgard Veau ou l'annexe du P'tit Théâtre en dehors du week-end (samedi et dimanche).
- 1 évènement annuel (1 journée avec préparation la veille) pour une grande ou petite salle, sous réserve que l'entrée soit gratuite.
- Pour une soirée annuelle avec entrée payante un samedi soir.

Une **participation financière réduite** sera exigé pour :

- Une utilisation régulière des salles justifiée par l'activité de l'association, sur une base de 2 € par utilisation quelle que soit la salle et hors week-ends (samedi et dimanche).

Une **participation financière adaptée** en fonction de plusieurs facteurs :

- Une base de calcul la plus favorable : tarif de location des salles pour les élus et le personnel communal (demi-tarif par rapport au prix de location aux particuliers habitant la commune),
- En semaine, pour la demi-journée : 50% du tarif « 24h semaine »,
- Dégressivité de 30% pour les weekends (pour le 2ème et 3ème jour).

Un état par association du montant de la participation financière sera établi par les services de la mairie à la suite de la réunion du mois de juin arrêtant le calendrier des réservations.

Un chèque du montant total sera établi par l'association et transmis à la mairie qui conservera ce dernier jusqu'à la fin d'année suivante.

Le règlement total interviendra avec accord du Président de l'association en tenant compte des éventuelles modifications (les demandes devront être faites par écrit à la mairie au minimum 15 jours ouvrables avant la date prévue de la location).

En complément et afin de contribuer à l'entretien et l'amortissement du matériel mis à disposition des associations une participation financière sera demandée :

- 50% du tarif des particuliers pour le petit et le grand barnum
- 80€ pour chaque utilisation du parquet ou du podium (quelle que soit la surface utilisée),
- 30€ pour chaque utilisation de sonorisation.

Avec une caution de :

- Grand barnum : 700 €
- Petit barnum : 500 €
- Parquet et podium : 1 000 €
- Sonorisation : 150 €

Vu la délibération n°2015/98 en date du 9 décembre 2015, approuvant les tarifs des salles,

En conséquence, le Conseil municipal décide à 16 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus dès le 1^{er} janvier 2017.

Excepté la délibération n° 2016/54, les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou publication.

Affiché, le 10 juin 2016

Le Secrétaire de Séance,
Jacques THOMAS